



ASSEMBLEE GENERALE
59^{ème} session
Rome, 1^{er} décembre 2005

UNIDROIT 2005
A.G. (59) 11
Original: anglais
Novembre 2005

Point No. 13 de l'ordre du jour: Classement d'un ou plusieurs nouveaux Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Classement dans le tableau des contributions d'UNIDROIT de deux Etats qui ont annoncé être à un stade avancé du processus d'adhésion au Statut organique d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prise d'une décision concernant le classement desdits Etats</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. Le Secrétariat d'UNIDROIT a le plaisir d'informer les Etats membres que la procédure est bien avancée pour que deux nouveaux Etats adhèrent au Statut organique d'UNIDROIT et deviennent ainsi des membres de l'Institut. Il s'agit de la Lettonie et de l'Ukraine. Tandis que la procédure tendant à l'approbation de l'adhésion de ces Etats n'avait pas été achevée au moment de la préparation du présent document, il paraît que la procédure tendant à l'approbation de l'adhésion d'un de ces Etats, à savoir la Lettonie, est suffisamment bien avancée pour qu'on puisse envisager la possibilité de son adhésion même avant la 59^{ème} session de l'Assemblée Générale et, même s'il n'est pas possible pour l'instant d'envisager le moment où l'adhésion de l'autre Etat, à savoir l'Ukraine, se produira, il convient évidemment de procéder aux préparatifs nécessaires, notamment de décider de la catégorie du tableau des contributions d'UNIDROIT dans laquelle ces Etats, une fois devenus des Etats membres, devraient être classés.

2. Pour déterminer la catégorie du tableau des contributions d'UNIDROIT (qui est réparti en huit catégories et une catégorie spéciale) dans laquelle un nouvel Etat membre doit être classé, l'Assemblée Générale s'est traditionnellement fondée sur le pourcentage de la contribution de l'Etat en question au budget de l'Organisation des Nations Unies, non seulement parce que les Nations Unies regroupent le nombre le plus complet de membres de toutes les Organisations intergouvernementales mais aussi parce que, pour déterminer la contribution de ses Etats membres à son budget, cette Organisation fait référence à des données générales telles que le revenu national et le produit par habitant.

3. Selon le tableau actuel des contributions des Nations Unies, le Gouvernement letton contribue pour 0,015% au budget de cette Organisation, tandis que le Gouvernement ukrainien y contribue pour 0,039%.

4. *Dans ces circonstances, le Secrétariat d'UNIDROIT propose que l'Assemblée Générale décide, au cas où le Gouvernement letton décide d'adhérer au Statut organique d'UNIDROIT, de le faire figurer dans la Catégorie VIII du tableau des contributions d'UNIDROIT, et, au cas où le Gouvernement ukrainien décide de faire pareil, de le faire figurer dans la même Catégorie.*

[[Documents 59^{ème} session Assemblée Générale \(2005\): Page principale](#)]